Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_04-DE

PLESCOP

Délibération du 02 mars 2026

26-03-02-**04** : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 février 2026 (point n°1 à 15) et le 24 février 2026 (point n° 16 à 21), s'est réuni le lundi 02 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (12)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Sandrine CAINJO*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Christel MENARD, Juliette XAYASOMATH, et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN Jacqueline GUILLOTIN et Pierre LE RAY*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE, Jérôme COMMUN, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Tel qu'avancé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026, étant précisé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et du versement de l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Plescop étant sous-compensée, son coefficient correcteur est de 1.085530.

Le taux départemental de TFPB s'élevait à 15.26 % (référence 2020). Il s'ajoute au taux communal : ce transfert de taux de TFPB reste donc neutre pour les ménages.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Vie économique » du 2 février 2026, le conseil municipal est invité à :

- VOTER et ARRÊTER les taux d'imposition dans les conditions suivantes :

	Taux	
TAXES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.73 %	39.73 %
Taxe habitation	14.11 %	14.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.02 %	56.02 %

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_04-DE

- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON